

FCP HAYETT MODERATION

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2017

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIF A L'EXERCICE

CLOS AU 31 DECEMBRE 2017

I-RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

1. Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « **FCP HAYETT MODERATION** » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2017, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font apparaître un total bilan de 660 393 Dinars, un actif net de 655 589 Dinars, et un bénéfice de 17 408 Dinars.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « **FCP HAYETT MODERATION** », au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée dans le paragraphe ci-dessus, nous estimons utile d'attirer votre attention que :

- Les emplois des liquidités et de quasi-liquidités représentent 21,07% de l'actif total au 31 décembre 2017, constituant ainsi un dépassement par rapport à la limite de 20% de l'actif fixée par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.
- Les emplois sous forme d'emprunts obligataires représentent 48,44% de l'actif au 31 décembre 2017, ce qui n'atteint pas le minimum de 50% prévu par le paragraphe 2-2 orientations de placement du prospectus.

4. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport. En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilité de la Direction pour les états financiers

Le gestionnaire du **FCP HAYETT MODERATION** est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes d'Information Financière généralement admises en Tunisie, promulguées par la loi 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 19 mars 2018

Le Commissaire aux Comptes :

Kais BOUHAJJA

BILAN AU 31-12-2017

(Unité : en DT)

	Note	31/12/2017	31/12/2016
<u>ACTIF</u>			
<u>Portefeuille Titres</u>	5.1	521 036	506 927
Action, valeurs assimilées et droits rattachés		201 137	137 457
Obligations et valeurs assimilées		319 899	369 470
<u>Placements monétaires et disponibilités</u>		139 118	143 824
Placements monétaires	5.2	122 877	112 575
Disponibilités	5.2	16 241	31 249
<u>Autres actifs</u>	5.3	239	487
TOTAL ACTIF		660 393	651 238
<u>PASSIF</u>			
<u>Opérateurs créditeurs</u>	5.4	2 696	7 999
Opérateurs créditeurs		2 696	7 999
<u>Autres créditeurs divers</u>	5.5	2 108	5 059
Autres créditeurs divers		2 108	5 059
TOTAL PASSIF		4 804	13 058
<u>Capital</u>	5.6	616 358	611 494
<u>Sommes capitalisables</u>		39 231	26 686
Sommes capitalisables des exercices antérieurs		16 951	13 744
Sommes capitalisables de l'exercice		22 280	12 942
ACTIF NET		655 589	638 180
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		660 393	651 238

ETAT DE RESULTAT

(Unité : en DT)

	Note	Période du 01/01/2017 au 31/12/2017	Période du 01/01/2016 au 31/12/2016
Revenus du portefeuille-titres	6.1	28 615	22 876
Revenus des placements monétaires	6.2	8 252	5 931
Total des revenus des placements		36 867	28 807
Charges de gestion des placements	6.3	10 657	10 509
Revenu net des placements		26 210	18 298
Autres charges	6.4	3 930	5 356
Résultat d'exploitation		22 280	12 942
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Sommes capitalisables de l'exercice		22 280	12 942
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres		-7 586	12 871
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres		2 986	4 406
Frais de négociation de titres		-272	-327
Résultat net de l'exercice		17 408	29 892

ÉTAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
(Unité : en DT)

	Période du 01/01/2017 au 31/12/2017	Période du 01/01/2016 au 31/12/2016
Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation	17 408	29 892
Résultat d'exploitation	22 280	12 942
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-7 586	12 871
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	2 986	4 406
Frais de négociation de titres	-272	-327
Distribution dividende	0	0
Transactions sur le capital	0	0
Souscriptions	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non capitalisables	0	0
Régularisation des sommes capitalisables	0	0
Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non capitalisables	0	0
Régularisation des sommes capitalisables	0	0
Variation de l'actif net	17 408	29 892
Actif net		
En début de l'exercice	638 180	608 288
En fin de l'exercice	655 589	638 180
Nombre de parts		
En début de l'exercice	589 716	589 716
En fin de l'exercice	589 716	589 716
Valeur liquidative	1,111	1,082
Taux de rendement	2,68%	4,96%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Les notes ci-après font partie intégrante des états financiers annuels du fonds commun de placement FCP HAYETT MODERATION arrêtés au 31 décembre 2017, dont le bilan présente un total de 660 393 DT, l'état de résultat présente un résultat de l'exercice de 17 408 DT et l'état de variation de l'actif net présente une variation de l'actif net de 17 408 DT.

1. Présentation du fonds :

FCP HAYETT MODERATION est un fonds commun de placement de catégorie mixte, de type capitalisation régi par le code des organismes de placement collectif. Il est un support à un contrat d'assurance vie en unités de comptes. Son unique souscripteur est HAYETT.

Les souscriptions et les rachats ont été ouverts le 24 Mars 2015.

Le fonds a pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

La gestion du fonds est assurée par AMEN INVEST.

HAYETT a été désignée distributeur des titres du FCP HAYETT MODERATION.

L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

2. Objectifs de placement :

FCP HAYETT MODERATION a pour objectif d'offrir aux investisseurs un taux de rendement supérieur au taux du marché monétaire, une exposition faible à modérée du fonds au marché des actions leur permettant de tirer profit des possibilités de rendements supérieurs inhérents à ce type de placement.

3. Référentiel d'élaboration des états financiers et principes comptables appliqués

Les états financiers annuels arrêtés au 31 décembre 2017 sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation.

Ils sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM. Toutefois, le premier exercice du fonds comprend toutes les opérations effectuées depuis sa date de constitution jusqu'au 31 décembre 2015.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2. Évaluation en date d'arrêté, du portefeuille des obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et la maturité insuffisante de la courbe de taux des émissions souveraines publiée en décembre 2017, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2017, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation des composantes du portefeuille des obligations et valeurs assimilées du FCP HAYETT MODERATION figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations et valeurs assimilées ont été évalués, au 31 décembre 2017, au coût amorti compte tenu l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

3.3. Évaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2017 ou à la date antérieure la plus récente. Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives au 31 décembre 2017.

3.4. Évaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leurs coûts d'acquisition.

3.5. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.6. Capital

Le capital est augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

4. Régime fiscal

Conformément aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, les fonds communs de placement sont dépourvus de la personnalité morale, en conséquence FCP HAYETT MODERATION ne dispose pas de la personnalité morale et est, par conséquent, en dehors du champ d'application de l'impôt.

Les dividendes et les plus-values provenant des actions investies par FCP HAYETT MODERATION sont exonérés de l'impôt conformément à la réglementation en vigueur. Cependant les revenus des capitaux mobiliers provenant des obligations et des bons de trésor sont soumis à une retenue à la source définitive et libératoire de l'impôt de 20% de leur montant brut.

5. Notes sur le bilan

5.1. Portefeuille-titres

Le solde du portefeuille-titres totalise au 31 décembre 2017 un montant de 521 036 DT détaillé comme suit :

5.1.1. Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Désignation	Quantité	Prix de revient net	Valeur au 31/12/2017	En % de l'actif net
Actions				
AMEN BANK	500	12 169	11 764	1,79%
ATTIJARI BANK	350	8 845	12 747	1,94%
BH	800	13 630	14 841	2,26%
BIAT	77	6 256	9 350	1,43%
BNA	1 000	11 900	11 726	1,79%
CARTHAGE CEMENT	7 000	17 250	16 415	2,50%
CITY CARS	500	7 428	5 247	0,80%
ENNAKL	750	10 450	9 437	1,44%
EURO-CYCLES	850	18 167	22 975	3,50%
SFBT	400	8 174	7 898	1,20%
SOTUVER	3 000	15 900	15 414	2,35%
TELNET HOLDING	1 500	8 138	8 775	1,34%
TUNISIE LEASING	554	11 033	7 627	1,16%
TUNIS RE	1 000	8 172	8 343	1,27%
UIB	300	6 750	6 725	1,03%
Total		164 262	169 284	25,82%
Titres SICAV				
AMEN PREMIERE SICAV	309	31 855	31 855	4,86%
Total		196 117	201 137	30,68%

5.1.2. Obligations et valeurs assimilés

Le solde de ce poste correspond aux placements en obligations de sociétés et se détaille comme suit :

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2017	En % de l'actif net
ABSUB2016-1	500	40 000	40 266	6,14%
ATTI LESG 15-2A	500	30 000	30 036	4,58%
ATTIJARI BANK 2015	500	30 000	30 306	4,62%
CIL 2015/1	50	3 000	3 101	0,47%
CIL 2015/2	400	24 000	24 253	3,70%
HL 2015/B	500	50 000	50 321	7,68%
TLG 2016-1 B	500	50 000	52 302	7,98%
UIB 2015/A	80	4 800	4 953	0,76%
UIB SUB2016	400	40 000	42 336	6,46%
UNIFAC 2015A	500	40 000	42 025	6,41%
TOTAL		311 800	319 899	48,80%

Les mouvements sur le portefeuille se détaillent comme suit :

1-Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2017 se détaillent ainsi :

Acquisitions	Coût d'acquisition
Actions	156 265
Titres SICAV	31 855
TOTAL	188 120

2-Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2017 se détaillent ainsi :

Sorties	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus ou moins-values réalisées
Actions	96 290	99 570	3 280
Titres SICAV	20 559	20 265	-294
TOTAL	116 849	119 835	2 986

3- les remboursements en obligations au cours de l'exercice 2017 représentent un montant de 50 600Dinars.

5.2. Placements monétaires et disponibilités

Le solde des placements monétaires et disponibilités totalise au 31 décembre 2017 un montant de 139 118 DT. Ce solde est détaillé comme suit :

Désignation	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	En % de l'actif net
Placements en compte courant à terme	120 000	122 877	18,74%
Disponibilité		16 241	2,48%
TOTAL	120 000	139 118	21,22%

5.3. Autres actifs

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017 à 239 Dinars et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016
Intérêts courus sur compte rémunéré	239	487
TOTAL	239	487

5.4. Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017 à 2 696 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016
Gestionnaire	2 159	4 002
Dépositaire	537	3 997
TOTAL	2 696	7 999

5.5. Autres créiteurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017 à 2 108 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016
Retenue à la source	104	414
Autres créiteurs (CMF)	42	30
Commissaire aux comptes	1 962	4 615
TOTAL	2 108	5 059

5.6. Capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2017 se présentent comme suit :

<u>Capital au 01/01/2017</u>	
Montant	621 230*
Nombre des parts	589 716
Nombre de Porteurs de Parts	1
<u>Souscriptions réalisées</u>	
Montant	0
Nombre des parts émis	0
Nombre de Porteurs de Parts nouveaux	0
<u>Rachats effectués</u>	
Montant	0
Nombre des parts rachetés	0
Nombre de Porteurs de Parts sortants	0
<u>Autres effets sur capital</u>	
Plus ou moins-values réalisées sur cession des titres	2 986
Régularisation des sommes non capitalisables	0
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	-7 586
Frais de négociation des titres	-272
<u>Capital au 31/12/2017</u>	
Montant	616 358
Nombre des parts	589 716
Nombre de Porteurs de Parts	1

(*) Étant donné que FCP HAYETT MODERATION est un FCP de capitalisation, le montant de 621 230 DT est constitué du capital au 31/12/2016 de 611 494 DT augmenté de la régularisation des sommes capitalisables d'un montant de 9 735 DT.

6. Notes sur l'état de résultat

6.1. Revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille-titres s'élèvent au 31/12/2017 à 28 615 DT s'analysent comme suit :

Désignation	Période	
	Du 01/01/2017 au 31/12/2017	Période Du 01/01/2016 au 31/12/2016
Revenus des actions	5 857	5 068
Revenus des Emprunt Obligataire	21 978	17 426
Revenus des titres OPCVM	780	382
TOTAL	28 615	22 876

6.2. Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent au 31/12/2017 à 8 252 DT s'analysent comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2017 au 31/12/2017	Période Du 01/01/2016 au 31/12/2016
Revenus Placement à terme	1 706	5 595
Revenus du compte courant rémunéré	6 546	336
TOTAL	8 252	5 931

6.3. Charges de gestion des placements

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément aux dispositions du prospectus d'émission du fonds.

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017 à 10 657 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01/01/2017 au 31/12/2017	Du 01/01/2016 au 31/12/2016
Rémunération du gestionnaire	8 088	7 913
Rémunération du dépositaire	2 569	2 596
TOTAL	10 657	10 509

6.4. Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017 à 3 930 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01/01/2017 au 31/12/2017	Du 01/01/2016 au 31/12/2016
Redevance du CMF	648	633
Services bancaires et assimilés	324	4
TCL	157	105
Honoraires du commissaire aux comptes	2 801	4 614
TOTAL	3 930	5 356

7. Autres notes aux états financiers

7.1. Données par part et ratios pertinents

Données par part	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Revenus du portefeuille-titres	0,049	0,039	0,012
Revenus des placements monétaires	0,014	0,010	0,005
Total des revenus de placements	0,063	0,049	0,017
Charges de gestion des placements	-0,018	-0,018	-0,011
Revenus Nets des placements	0,044	0,031	0,006
Autres charges	-0,007	-0,009	-0,001
Résultat d'exploitation	0,037	0,022	0,005
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000	0,019
Sommes capitalisable de l'exercice	0,037	0,022	0,024

Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	-0,013	0,022	0,000
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres	0,005	0,007	0,010
Frais de négociation de titres	0,000	-0,001	-0,001
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation	-0,008	0,028	0,009
Résultat net de l'exercice	0,029	0,051	0,014
Droits d'entrée et droit de sortie	0,000	0,000	0,000
Résultat non capitalisable de l'exercice	-0,008	0,028	0,009
Régularisation du résultat non capitalisable	0,000	0,000	-0,001
Somme non capitalisable de l'exercice	-0,008	0,028	0,008
Valeur liquidative	1,111	1,082	1,031
Ratios de gestion des placements			
Charges de gestion de placement/actif net moyen	1,65%	1,66%	1,47%
Autres charges/ actif net moyen	0,61%	0,85%	0,13%
Résultat capitalisable de l'exercice/ actif net moyen	3,44%	2,04%	0,62%
Nombre de part	589 716	589 716	589 716
Actif net moyen	646 798	633 057	454 000

7.2. Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

- a) Le règlement intérieur de FCP HAYETT MODERATION prévoit le paiement d'une commission de gestion de 1,25% TTC l'an de la valeur de l'actif net du fonds au profit du gestionnaire AMEN INVEST. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement.

La charge de l'exercice s'élève à 8 088 DT TTC.

- b) Le règlement intérieur de FCP HAYETT MODERATION prévoit le paiement d'une commission égale à 0,15% HT de l'actif net par an, avec un minimum de 2 000 DT HT par an et d'une commission de clearing de 300 DT HT par an au profit du dépositaire AMEN BANK.

Ces commissions sont calculées et prélevées quotidiennement sur l'actif net et sont versées trimestriellement à AMEN BANK, le dépositaire, dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.

La charge de l'exercice s'élève à 2 569 DT TTC.